



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

**SÉANCE ORDINAIRE DU
1 DÉCEMBRE 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'East Broughton tenue au lieu des séances, le **1 décembre 2025** à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-François Breton
Siège #2 - Jean-François Poulin
Siège #3 - Étienne Groleau
Siège #4 - Christian Claveau
Siège #5 - André Roy
Siège #6 - Jean Lessard

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Benoit Létourneau. Monsieur Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim par intérim agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2025-
12-9292

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 novembre 2025**
- 4 - CORRESPONDANCE**
- 5 - RAPPORT DES COMMISSIONS**
 - 5.1 - Nomination des présidents de commissions du conseil municipal**
 - 5.2 - Nomination d'un conseiller à la Régie Intermunicipal de la Région de Thetford (RIRT)**
 - 5.3 - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Nomination des membres élus**
- 6 - GREFFE**
 - 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - règlement # 2026-11000-02 « Règlement sur le traitement des élus municipaux »**



*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

- 6.2 - Adoption de la politique #2025-11000-01 établissant les commissions du conseil municipal
- 6.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement # 2026-11001-01 « Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »
- 6.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement # 2026-16000-01 « Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »
- 6.5 - Avis de motion en vue d'adopter le règlement # 2025-61000-06 « Règlement amendant le règlement de zonage No 97-027 »
- 6.6 - Adoption du premier projet de règlement # 2025-61000-06 « Règlement amendant le règlement de zonage 97-027 »
- 6.7 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - règlement # 2025-61000-07 « Règlement amendant le règlement 2021-226 concernant la circulation et le stationnement »
- 6.8 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - règlement # 2025-61000-08 « Règlement décrétant l'amendement du règlement de 2020-RM-SQ-4 sur les animaux et l'amendement du règlement 2018-RM-SQ-5-6 sur les nuisances »
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
- 7.1 - Embauche - directrice générale et greffière-trésorière
- 8 - FINANCES
- 8.1 - Comptes à payer pour le mois de novembre 2025
- 8.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 029 000 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2025
- 8.3 - Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2026
- 8.4 - Nomination d'un représentant autorisé
- 8.5 - Procuration Revenu Québec
- 8.6 - Procuration Revenu Canada
- 8.7 - Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE 2025
- 8.8 - Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires
- 8.9 - Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations de dons ou autres avantages reçus par un membre du conseil pour l'année 2025
- 8.10 - Modification du dossier au registraire des entreprises
- 8.11 - Offre de service professionnel pour l'année 2026 - Bernier Beaudry Avocats
- 8.12 - Signature de bail - Groupe RDL Thetford/Plessis Inc.
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
- 9.1 - Projet MRC - Gestion des fosses septiques
- 10 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 10.1 - Projet d'implantation d'un nouvel écocentre satellite à la municipalité d'East Broughton de la MRC des Appalaches
- 10.2 - DM-2025-07 - lot 4 545 998
- 11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 11.1 - Aide financière aux entreprises face aux enjeux économiques



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

11.2 - Nomination du Conseil d'administration du CRIE East Broughton inc.

12 - LOISIRS - CULTURE ET PARCS

12.1 - Autorisation d'une demande d'aide financière - Emploi d'été Canada

12.2 - Demande d'aide financière - Fête nationale pour l'année 2026

12.3 - Festi-Neige

13 - DIVERS

13.1 - Dépôt du budget 8 décembre 2025

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - PROCHAINE SÉANCE

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Breton et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

**2025-
12-9293**

La lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par Jean-François Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE

Aucune nouvelle correspondance n'est apportée à l'attention conseil.

5 - RAPPORT DES COMMISSIONS

**2025-
12-
9294**

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Broughton souhaite assurer une organisation efficace et structurée de ses travaux en répartissant les responsabilités des différentes commissions du conseil municipal ;

ATTENDU QUE conformément au Code municipal du Québec et aux usages municipaux, le conseil peut former des commissions et y nommer des membres afin d'améliorer la gouvernance, la planification et la gestion des dossiers municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à la nomination des présidences de chacune des commissions pour le mandat 2025-2029 ;



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

POUR CES MOTIFS il est proposé par Étienne Groleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal d'East Broughton nomme, à la présidence des commissions suivantes, les élus ci-après désignés :

Commission	Présidence (Élu(e))	Vice-présidence (Élu(e))
Commission sur l'Administration, les Finances et les Ressources humaines	Christian Claveau	André Roy
Commission sur la Sécurité publique	Jean-François Breton	Jean-François Poulin
Commission sur les Travaux publics	Jean Lessard	Étienne Groleau
Commission sur le Développement économique, résidentiel et communautaire	Jean-François Poulin	Jean-François Breton
Commission sur l'Aménagement du territoire, l'Environnement, le Patrimoine et l'Urbanisme	André Roy	Christian Claveau
Commission sur les Loisirs, la Culture et la vie communautaire	Étienne Groleau	Jean Lessard

QUE ces nominations entrent en vigueur dès l'adoption de la présente résolution.

QUE le maire soit responsable des suivis de projets.

QUE les présidences ainsi nommées exercent leurs fonctions conformément aux rôles définis par le conseil dans la Politique établissant les commissions du conseil municipal et collaborent avec la direction générale pour l'avancement des dossiers.

2025-
12-9295

5.2 - Nomination d'un conseiller à la Régie Intermunicipal de la Région de Thetford (RIRT)

ATTENDU l'élection des nouveaux élus ;

ATTENDU QUE la municipalité doit déléguer ses représentants à la Régie Intermunicipale de la Région de Thetford (RIRT) ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Jean Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil désignent André Roy comme représentant de la Municipalité d'East Broughton.

Que M. Christian Claveau soit désigné comme substitut.

2025-
12-9296

5.3 - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Nomination des membres élus

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton a adopté un règlement pour se munir d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU);



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

ATTENDU QUE les pouvoirs habilitants du CCU se trouvent aux articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et dans certaines chartes;

ATTENDU QUE à la suite des élections du 2 novembre 2025 deux nouveaux membres du Conseil doivent être nommés pour siéger sur le CCU;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean Lessard et résolu unanimement que les conseillers André Roy et Christian Claveau soient désignés pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

2025-
12-9297

2025-
12-9298

6 - GREFFE

6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - règlement # 2026-11000-02 « Règlement sur le traitement des élus municipaux »

Jean-François Breton donne avis de motion que le règlement # 2026-11000-02 ayant pour objet « sur le traitement des élus municipaux » sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est déposé.

2025-
12-9299

6.2 - Adoption de la politique #2025-11000-01 établissant les commissions du conseil municipal

ATTENDU QUE La municipalité d'East Broughton est régie par le Code municipal du Québec, c. C-27.1 ;

ATTENDU QUE La création de comité ou commission doit être faite par règlement ou politique ;

ATTENDU QUE La création de commission vise à structurer les dossiers du conseil et faciliter la consultation populaire ;

ATTENDU QUE La mise en place de cadre permet de favoriser le respect des lois dans le cadre des dossiers ;

ATTENDU QUE Le Conseil juge opportun de se doter de commission pour traiter les différents dossiers municipaux ;

ATTENDU QU' Une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Christian Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la politique numéro 2025-11000-01 établissant les commissions du conseil municipal.

2025-
12-9300

6.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement # 2026-11001-01 « Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

Etienne Groleau donne avis de motion que le règlement # 2026-11001-01 ayant pour objet « Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des



N° de résolution
ou annotation

2025-
12-9301

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

élus municipaux » sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est déposé.

6.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement # 2026-16000-01 « Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

Christian Claveau donne avis de motion que le règlement # 2026-16000-01 ayant pour objet « Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est déposé.

2025-
12-9302

6.5 - Avis de motion en vue d'adopter le règlement # 2025-61000-06 « Règlement amendant le règlement de zonage No 97-027 »

André Roy donne avis de motion que le règlement # 2025-61000-06 ayant pour objet « Règlement amendant le règlement de zonage 97-027 » visant à de modifier le règlement de zonage et d'y d'apporter des modifications aux normes d'implantation des bâtiments principaux situés dans toutes les autres zones que celles d'habitation, concernant les marges avant et arrières, concernant la superficie maximale des bâtiments accessoires, concernant les constructions et ouvrages permis dans les cours latérale et arrière, concernant la modification du zonage du lot 4 543 665, concernant l'intitulé de cours avant, des gîtes touristiques ainsi qu'un ajout au chapitre 16 pour usages complémentaires encadrant les airbnb.

2025-
12-9303

6.6 - Adoption du premier projet de règlement # 2025-61000-06 « Règlement amendant le règlement de zonage 97-027 »

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Broughton est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1) ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité d'East Broughton est en vigueur depuis le 12 février 1998 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage et d'y d'apporter des modifications à certains articles du règlement afin de rendre le règlement conforme aux nouvelles réalités de l'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement no.2025-61000-06 amendant le règlement de zonage 97-027.

QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 26 janvier 2026 et que lors de cette assemblée, des personnes pourront formuler des commentaires et des demandes.

QUE le conseil transmet à la municipalité régionale de comté (MRC des



N° de résolution
ou annotation

2025-
12-9304

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

Appalaches) une copie du projet de règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

6.7 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - règlement # 2025-61000-07 « Règlement amendant le règlement 2021-226 concernant la circulation et le stationnement »

Jean Lessard donne avis de motion que le règlement # 2025-61000-07 ayant pour objet « Règlement amendant le règlement 2021-226 concernant la circulation et le stationnement » visant à de modifier le règlement de circulation et stationnement afin d'y ajouter deux panneaux d'arrêts à l'intersection de la 11e Avenue Nord et de la 13e rue Est en complément aux deux panneaux d'arrêt obligatoires déjà existants.

Le projet de règlement est déposé.

2025-
12-9305

6.8 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - règlement # 2025-61000-08 « Règlement décrétant l'amendement du règlement de 2020-RM-SQ-4 sur les animaux et l'amendement du règlement 2018-RM-SQ-5-6 sur les nuisances »

Jean-François Breton donne avis de motion que le règlement # 2025-61000-08 ayant pour objet « Règlement décrétant l'amendement du règlement de 2020-RM-SQ-4 sur les animaux et l'amendement du règlement 2018-RM-SQ-5-6 sur les nuisances » visant à de modifier le règlement sur les animaux et celui sur les nuisances afin d'y ajouter un intitulé encadrant la responsabilité du gardien ainsi que l'ajout d'un énoncé au chapitre 9 encadrant les pénalités.

Le projet de règlement est déposé.

2025-
12-9306

7 - RESSOURCES HUMAINES

2025-
12-9307

7.1 - Embauche - directrice générale et greffière-trésorière

Le conseiller André Roy se retire de la salle du conseil.

ATTENDU QUE le mandat de M. Raphaël Rioux à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim prend fin le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'affichage du poste de directeur général dont la période de mise en candidature prenait fin le 31 octobre 2025 ;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé afin de tenir les entrevues et faire les recommandations au conseil municipal ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la candidature de Mme Annie Roy ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Christian Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'embaucher Mme Annie Roy à titre de Directrice générale et Greffière-trésorière dont la date d'entrée en fonction sera le 5 janvier 2026.



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

QUE la Municipalité d'East Broughton autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Annie Roy, à signer tous les documents et effets bancaires pour et au nom de la Municipalité.

QUE les membres du conseil autorise Mme Annie Roy à représenter la municipalité à la cour ou tout autre tribunal.

D'autoriser par la présente, le maire, Jean-Benoit Létourneau, à signer le contrat de travail de Mme Roy.

8 - FINANCES

2025-
12-9308

Attendu que des listes de comptes et de dépenses, datées du mois de novembre 2025 ont été préparées ;

Attendu que ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée ;

Attendu que des explications ont été données sur les divers comptes à payer ;

Il est proposé par Jean Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER un montant de 427 274.72 \$ pour pourvoir aux comptes à payer du mois de novembre 2025 sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit;

QU'un montant de 94 343.95 \$ soit affecté aux prélèvements des salaires de novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-
12-9309

8.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 029 000 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'East Broughton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 029 000 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-165	136 500 \$
2014-166	518 800 \$
2004-083	210 100 \$
2004-083	880 400 \$
2016-185	283 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-165, 2014-166, 2004-083 et 2016-185, la Municipalité d'East Broughton souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Jean-François Breton, appuyé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 décembre 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA REGION DE THETFORD

300 BOUL. FRONTENAC EST

THETFORD-MINES, QC

G6G 7M8

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité d'East Broughton, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-165, 2014-166, 2004-083 et 2016-185 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits



N° de résolution
ou annotation

2025-
12-9310

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

8.3 - Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Étienne Groleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, qui débuteront à 19h30.

Lundi	26 janvier
Lundi	2 février
Lundi	2 mars
Lundi	20 avril
Lundi	18 mai
Lundi	15 juin
Lundi	13 juillet
Lundi	17 août
Lundi	14 septembre
Lundi	5 octobre
Lundi	9 novembre
Lundi	7 décembre

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général conformément à la loi qui régit la Municipalité.

8.4 - Nomination d'un représentant autorisé

ATTENDU QUE les représentants de la municipalité ont changé depuis quelques mois ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Christian Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, la directrice générale et greffière-trésorière soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoir suivants, au nom de la Municipalité :

2025-
12-9311



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

La directrice générale et greffière-trésorière ainsi que l'adjointe administrative exerceront seul les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

Tout autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir ;

Les signataires autorisés au compte sont :

- Jean-Benoît Létourneau, maire
- Christian Claveau, maire suppléant
- Annie Roy, directrice générale et greffière-trésorière
- Samantha Lachance, adjointe administrative

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

2025-
12-9312

8.5 - Procuration Revenu Québec

ATTENDU QUE la municipalité n'a plus de représentants autorisés auprès de Revenu Québec ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE Annie Roy, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Samantha Lachance, adjointe administrative, soient nommées comme représentantes de la Municipalité et autorise ce qui suit.

L'entreprise consent à ce que son représentant soit autorisé :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers Revenu Québec ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR - Entreprises ;



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisations de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'impositions (passées, courantes et futures), ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

2025-
12-9313

8.6 - Procuration Revenu Canada

ATTENDU QUE la municipalité n'a plus de représentants autorisés auprès de Revenu Canada ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Jean Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE Annie Roy, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Samantha Lachance, adjointe administrative, soient nommées comme représentantes de la Municipalité et autorise ce qui suit.

L'entreprise consent à ce que son représentant soit autorisé :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers Revenu Canada ;
- À gérer le dossier de l'entreprise à l'ARC ;
- À gérer les dossiers de l'entreprise au REWEB ;

2025-
12-9314

8.7 - Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Broughton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) XXV29624 - 31122 (12) - 20250417-015 et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Jean-François Breton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité d'East Broughton approuve les dépenses d'un montant de 41 629.37 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2025-
12-9315

8.8 - Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Monsieur Raphaël Rioux, confirme avoir reçu des élus

Monsieur	Jean-Benoit Létourneau	Maire
Monsieur	Jean-François Breton	Conseiller district 1
Monsieur	Jean-François Poulin	Conseiller district 2
Monsieur	Étienne Groleau	Conseiller district 3
Monsieur	Christian Claveau	Conseiller district 4
Monsieur	André Roy	Conseiller district 5
Monsieur	Jean Lessard	Conseiller district 6

Une copie du formulaire SM-70 « déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » cadrant avec les exigences de l'article 357 et les articles suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Un dépôt des formulaires est effectué en séance tenante. Par ailleurs, le directeur général transmettra au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.

2025-
12-9316

8.9 - Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations de dons ou autres avantages reçus par un membre du conseil pour l'année 2025

Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations de dons ou autres avantages reçus par un membre du conseil pour l'année 2025. Le directeur général et Greffier-Trésorier par intérim dépose un extrait du registre public relatif aux dons reçus par les élus pour l'année 2025 comme prévu au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux d'East Broughton.



2025-
12-9317

N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

8.10 - Modification du dossier au registraire des entreprises

ATTENDU QUE les représentants de la Municipalité d'East Broughton ont changé au courant des derniers mois ;

ATTENDU QU'il est du devoir de la Municipalité d'aviser le Registraire des entreprises de tout changement de ses représentants ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Jean-François Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le dossier de la Municipalité soit mis à jour en procédant au changement des représentants au Registraire des entreprises.

2025-
12-9318

8.11 - Offre de service professionnel pour l'année 2026 - Bernier Beaudry Avocats

ATTENDU QUE Bernier Beaudry offre des services de première ligne pour toutes questions juridiques ;

ATTENDU QUE ce forfait permet de répondre aux questions éthiques et concernant des dossiers divers à un taux avantageux ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Étienne Groleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accepte l'offre de services de Bernier Beaudry au coût de 250 \$/mois pour le service de première ligne et les taux horaires applicables dans le cadre d'un litige judiciaisé.

2025-
12-9319

8.12 - Signature de bail - Groupe RDL Thetford/Plessis Inc.

ATTENDU QUE le bail de Groupe RDL Thetford/Plessis inc. tombait à échéance ;

ATTENDU QU'il y a lieu de colliger les conditions de location dans un bail en bonne et due forme ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Jean-Benoit Létourneau, et le directeur général par intérim, M. Raphaël Rioux, à signer le contrat de location.

2025-
12-9320

9 - TRAVAUX PUBLICS

2025-
12-9321

9.1 - Projet MRC - Gestion des fosses septiques

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de :



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

East-Broughton

Beaulac-Garthby (Municipalité)

Disraeli (Ville)

Disraeli (Paroisse)

Irlande (Municipalité)

Les Appalaches (Municipalité régionale de comté)

Sacré-Coeur-de-Jésus (Paroisse)

Saint Adrien-d'Irlande

Saint-Fortunat (Municipalité)

Saint-Jacques-de-Leeds (Municipalité)

Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (Paroisse)

Saint-Joseph-de-Coleraine (Municipalité)

Saint-Julien (Municipalité)

Saint-Pierre-de-Broughton (Municipalité)

Sainte-Clotilde-de-Beauce (Municipalité)

Sainte-Praxède (Paroisse)

désirent présenter un projet de délégation/déclaration de compétence dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Claveau, appuyé par Étienne Groleau et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité d'East Broughton s'engage à participer au projet de Gestion, collecte et vidange des installations septiques des municipalités participantes;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC/régie des Appalaches, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Jean-Benoit Létourneau pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2025-
12-9322

2025-
12-9323

10 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 - Projet d'implantation d'un nouvel écocentre satellite à la municipalité d'East Broughton de la MRC des Appalaches

ATTENDU QUE Recyc-Québec a reconduit son Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois –3e édition (ci-après appelé « POE ») afin de soutenir les projets d'amélioration et de développement des écocentres au Québec ;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a déjà réalisé des démarches pour l'obtention d'une subvention dans le cadre d'un appel à projets antérieur du POE visant la création du réseau d'écocentres sur son territoire ;



*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les municipalités visées par le POE obtiendront une aide financière de 70% pour l'optimisation et la création d'écocentres;

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton est intéressée à implanter un écocentre sur son territoire afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles et d'offrir un service accessible à la population;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a proposé de déposer, au nom et pour le compte de la Municipalité d'East-Broughton, une demande d'aide financière à Recyc-Québec dans le cadre du POE;

ATTENDU QUE le cadre normatif du POE peut être transmis avec la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la MRC des Appalaches à déposer une demande d'aide financière au POE pour l'implantation de l'écocentre à la municipalité d'East Broughton;

D'engager la municipalité d'East-Broughton à financer 30 % du coût total du projet d'implantation de l'écocentre, le reste étant financé par Recyc-Québec;

De mandater la municipalité d'East Broughton pour réaliser et mettre en œuvre le projet d'écocentre sur son territoire, selon les échéanciers et modalités prévues au projet.

D'engager la municipalité d'East-Broughton à fournir à la MRC des Appalaches l'ensemble des informations, documents et pièces justificatives nécessaires à la préparation du dossier et à la reddition de comptes.

**2025-
12-9324**

10.2 - DM-2025-07 - lot 4 545 998

Le point est reporté à une séance ultérieure.

**2025-
12-9325**

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**2025-
12-
9326**

11.1 Aide financière aux entreprises face aux enjeux économiques

ATTENDU QUE le contexte économique nuit aux entreprises québécoises ainsi qu'aux municipalités ;

ATTENDU QUE l'article 4 et 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permettent aux municipalités locales d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés (RPA) certifiée en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ;

ATTENDU QUE l'objectif sous-jacent est de permettre aux municipalités de favoriser le maintien ou l'établissement de commerces et de services de proximité pour desservir leurs citoyens, particulièrement lorsqu'elles sont peu



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

populeuses, rurales, éloignées ou dévitalisées ;

ATTENDU QUE le Comité de Relance Industriel Économique d'East Broughton ne peut pas verser d'aide financière et que le fonds général leur permet de soutenir une telle aide financière ;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont déposés un formulaire d'aide financière dont les montants accordés sont indiqués :

Entreprises	Montant de l'aide financière
Abattoir Cliche	550 \$
Dojo d'Arts Martiaux d'East Broughton	100 \$
Notaire Jacques Martel	100 \$
TOTAL	750 \$

POUR CES MOTIFS il est proposé par Jean-François Breton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accorde les aides financières aux entreprises selon le tableau soumis.

QUE la municipalité voit avec le CRIE East Broughton à couvrir les sommes prévues à l'aide financière accordée.

2025-
12-9327

11.2 - Nomination du Conseil d'administration du CRIE East Broughton inc.

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton est l'unique membre du Comité de Relance Industriel Économie East Broughton (CRIE) ;

ATTENDU QUE l'organisme relevant de la municipalité doit avoir un conseil d'administration pour opérer ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Christian Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'élire les personnes suivantes à titre d'administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à la nomination de leur successeur :

Administrateur	Jean-François Poulin
Administrateur	Jean-François Breton
Administrateur	André Roy
Administrateur	Jean Lessard
Administrateur	Étienne Groleau

12 - LOISIRS - CULTURE ET PARCS



2025-
12-9328

N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

12.1 - Autorisation d'une demande d'aide financière - Emploi d'été Canada

ATTENDU QUE le programme Emploi d'été Canada peut accorder du financement à des employeurs du secteur public afin d'engager des jeunes âgés de 15 à 30 ans qui étudient à temps plein et qui prévoient poursuivre leurs études lors de la prochaine année scolaire ;

POUR CE MOTIF il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseiller présents

QUE le conseil mandate Ann-Rose Roy, directrice des Loisirs, à remplir le formulaire de demande d'emploi d'été Canada 2026 ;

QUE la Municipalité autorise Ann-Rose Roy, directrice des Loisirs, à signer tout document s'y afférent.

ADOPTÉE

2025-
12-9329

12.2 - Demande d'aide financière - Fête nationale pour l'année 2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite organiser un évènement dans le cadre de la Fête nationale 2026 ;

POUR CE MOTIF il est proposé par Jean-François Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE le conseil municipal nomme Ann-Rose Roy, directrice des Loisirs, à agir au nom de la Municipalité d'East Broughton et/ou à signer tout document concernant la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2025-
12-9330

12.3 - Festi-Neige

ATTENDU QUE l'activité Festi-Neige aura lieu le 7 février 2026 au Parc Oasis.

ATTENDU QUE des boissons alcoolisées seront vendues et que l'obtention d'un permis de réunion est primordial;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Étienne Groleau et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la directrice des loisirs, Ann-Rose Roy, procède à la demande du permis de réunion pour le Festi-Neige.

ADOPTÉE

13 - DIVERS

13.1 - Dépôt du budget 8 décembre 2025

Un rappel est fait concernant la tenue de la séance extraordinaire visant l'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisations.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

Le citoyens ont poser plusieurs questions sur des sujets divers

15 - PROCHAINE SÉANCE



2025-
12-9332

N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité de clore la séance à 20 h 37.

ADOPTÉE

Jean-Benoit Létourneau
Maire
intérim

Raphaël Rioux, DMA
Directeur général et greffier-trésorier par

Je, soussigné, Jean-Benoit Létourneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Benoit Létourneau
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de d'East Broughton.